

Service : Foncier
Tél : 04.66.86.64.12
Réf : LP / BF / GJ

N°26_05_22

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

Convoqué le lundi 15 juin 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 22 juin 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSACKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Emiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (5) : Michèle VEYRET (*pouvoir à Marie-Christine PEYRIC*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Martine MAGNE*), Laurent DOUDOUX (*pouvoir à Daniel CANAL*), Méryl FRIZON-DEBIERRE (*pouvoir à Raphaël NAVARRO*), Sandra CARTULAT (*pouvoir à Alexandre BELAIR*).

ABSENT EXCUSÉ (1) : Vincent BEHGADAD.

OBJET : Désaffectation, déclassement et aliénation d'une emprise de
Domaine Public Communal située à hauteur du 1126, chemin de Trèpeloup
à Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code la Voirie Routière, et notamment ses articles L112-8 et L141-3,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 15 juin 2026,

Vu l'avis de France Domaine n°2026-30007-05469 du 10 février 2026,

Considérant que le délaissé de Domaine Public Communal en nature de bande de terre, situé le long des parcelles cadastrées section CE n°431, 432 et 433 sises 1126, chemin de Trèpeloup, pour une superficie de 630 m² environ, ne présente pas d'intérêt à rester dans le Domaine Public Communal,

Considérant que les dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière prévoient que « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (...)*, »

Considérant que son déclassement ne saurait porter atteinte à ces fonctions, il ne nécessite donc pas d'enquête publique,

Considérant que les dispositions de l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière prévoient que « *les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété(...)* », »

Considérant que Monsieur SAGE Éric, propriétaire des parcelles cadastrées section CE n°431 et 433 a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de cette emprise,

Considérant que son déclassement peut être prononcé et sa cession envisagée au profit de Monsieur SAGE Éric,

Considérant que celui-ci fera son affaire personnelle des éventuels réseaux présents dans l'emprise de la cession,

Considérant qu'il y a lieu de céder ce délaissé selon l'estimation des services de France Domaine, à 2500 € (deux mille cinq cents euros),

Considérant que la superficie exacte de l'assiette du déclassement sera déterminée par un document d'arpentage à intervenir,

Considérant que les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de désaffecter et déclasser le délaissé de Domaine Public Communal en nature de bande de terre, situé le long des parcelles cadastrées section CE n°431, 432 et 433 sises 1126, chemin de Trèpeloup, pour une superficie de 630 m² environ,
- de céder à Monsieur SAGE Éric ou toute autre personne pouvant s'y substituer, l'emprise précitée moyennant le prix de 2500 € (deux mille cinq cents euros),
- de réaliser la présente opération aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire à agir au nom et pour le compte de la Ville d'Alès afin de procéder à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation de cette emprise et à signer tout document relatif à la régularisation de ces opérations.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Thibault PELLISSIER



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENO

